

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 23 SEP. 2010

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

FD/AQ/462/10
Nos réf. : AELR SADTL 2010/039

à

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Perpignan Méditerranée
11 Bd Saint Assisclé
BP 20641
66006 PERPIGNAN CEDEX

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Création et Réalisation de la ZAC Bel Air sur la commune de Perpignan (66)

Par courrier reçu le 1 juillet 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création et de réalisation de la ZAC Bel Air.

Depuis le 1 septembre 2010, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de votre collectivité. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Languedoc-Roussillon


Alain VALLETTE-VIALlard